

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00324
Numéro SIREN : 530 614 700
Nom ou dénomination : EUREX ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 30/11/2020 sous le numéro de dépôt A2020/009727

EUREX ASSOCIES

Société par actions simplifiée au capital de 3.015.100 €

Siège social : 3 rue du Champ de la vigne

SEYNOD

74600 ANNECY

* * *

SIREN 530.614.700 RCS ANNECY

* * *

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 9 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à onze heures trente, les associés de la société "EUREX ASSOCIES", Société par Actions Simplifiée au capital de 3.015.100 Euros, dont le siège est sis à ANNECY - 74600 - SEYNOD - 3 rue du Champ de la Vigne, se sont réunis à AIX LES BAINS – 73101 – CS 50146 – 111 avenue de Marlioz – Domaine de Marlioz – HOTEL IBIS STYLES AIX LES BAINS, sur seconde convocation de leur Président en date du 5 juin 2020.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par tous les associés présents.

La séance est ouverte par Monsieur Philippe MEUNIER, Président.

Monsieur Emmanuel GRY est désigné en qualité de Secrétaire pour la présente Assemblée par le Président.

Le Cabinet AUDIT ET REVISION SAVOIE - ARS, Commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué et est absent excusé.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent au moins la moitié des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de Gestion sur l'exercice clos le 30 septembre 2019 et rapport général du Commissaire aux Comptes sur sa mission ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice écoulé ;
Affectation des résultats ; Quitus au Président et au Conseil de Direction ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
- Renouvellement – Nomination du Président ;
- Renouvellement – Révocation – Nomination des membres du Conseil de Direction ;
- Questions diverses.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1°) Un exemplaire de la lettre de convocation adressée à chacun des associés ;
- 2°) La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes sous la forme recommandée avec demande d'avis de réception ;
- 3°) La feuille de présence à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à laquelle sont annexés les pouvoirs des mandataires des associés représentés.
- 4°) Le rapport de gestion établi par le Conseil de Direction à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;
- 5°) Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce du Cabinet AUDIT ET REVISION SAVOIE – ARS, Commissaire aux comptes ;
- 6°) Et le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.
- 7°) La copie de la requête adressée à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce afin d'obtenir un délai supplémentaire pour convoquer et tenir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société ;
- 8°) L'Ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce en date du 20 avril 2020, prorogeant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle jusqu'au 30 septembre 2020.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil de Direction et du rapport général du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil de Direction et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2019, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net de 142.267,97 €.

L'assemblée générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président et au Conseil de Direction quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Elle constate l'absence de dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice social clos le 30 septembre 2019, s'élevant à la somme nette de 142.267,97 € :

- A la réserve légale, 5%, ci	€	7.113,40
- Au compte « Autres Réserves », le solde, ci	€	135.154,57
		<hr/>
TOTAL EGAL AU BENEFICE DE L'EXERCICE, ci	€	142.267,97
		<hr/>

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux. .

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Troisième Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes portant sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, approuve les opérations ou conventions mentionnées dans le rapport susvisé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés votants.

Quatrième Résolution

L'assemblée générale, prenant acte de l'expiration du mandat de Président de Monsieur Philippe MEUNIER, le remercie du temps et des soins apportés à la gestion des affaires sociales, lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour, et décide de pourvoir à son remplacement par la nomination en qualité de nouveau Président de :

- Madame Corinne ARMAND
née le 22 août 1974 à AIX LES BAINS (73)
demeurant à JACOB-BELLECOMBETTE - 73100 - 115 impasse de la Source

Cette nomination est faite pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

Madame Corine ARMAND, à ce intervenant, déclare accepter lesdites fonctions et n'être frappée d'aucune mesure d'incompatibilité de nature à lui empêcher l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

Cinquième Résolution

L'assemblée générale, prenant acte de l'expiration des mandats de membres du Conseil de Direction de :

- Monsieur Philippe MEUNIER
- Madame Frédérique BEBEY
- Monsieur Bruno MICHEL
- Madame Florence WIRION

- Madame Corinne ARMAND
- Monsieur Franck DUGAND

. décide, sur la proposition du Conseil de Direction de renouveler purement et simplement les mandats de membres du Conseil de Direction de :

- Madame Frédérique BEBEY
- Madame Florence WIRION
- Madame Corinne ARMAND

Ces renouvellements sont faits pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

. décide de ne pas renouveler le mandat de membre du Conseil de Direction de

- Monsieur Philippe MEUNIER
- Monsieur Bruno MICHEL
- Monsieur Franck DUGAND

. et de nommer à leur remplacement en qualité de nouveaux membres du Conseil de Direction :

- Madame Valérie MASSOT née PERRET DU CRAY
Demeurant à MONTREUIL – 93100 – 10 rue du 18 août

- Monsieur Claude MAURICE
Demeurant à DRAILLANT – 74550 – Sur-le Mont

- Monsieur Louis-Pierre PARGOIRE – MATHON
Demeurant à SAINT DIDIER SOUS AUBENAS – 07200 – 508 chemin des Prades

Ces nominations sont faites pour une durée de TROIS (3) années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2022.

Madame Valérie MASSOT, Monsieur Claude MAURICE et Monsieur Louis-Pierre PARGOIRE, à ce intervenant, déclarent accepter lesdites fonctions et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité prévu par la loi de nature à leur en empêcher l'exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

Sixième Résolution

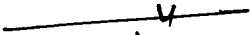
Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités nécessaires et notamment de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à midi.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, le Secrétaire et les pourvus de fonction pour acceptation.

Monsieur Philippe MEUNIER
Président



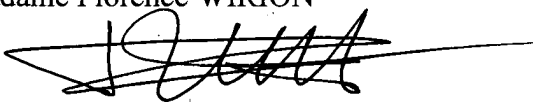
Monsieur Emmanuel GRY
Secrétaire



Madame Frédérique BEBEX



Madame Florence WIRION



Madame Corinne ARMAND
« Bon pour acceptation de fonctions »

Bon pour acceptation de fonctions

Madame Valérie MASSOT
« Bon pour acceptation de fonctions »

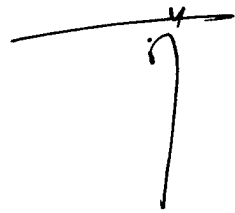
Bon pour acceptation de fonctions

Monsieur Louis-Pierre PARGOIRE
« Bon pour acceptation de fonctions »


Bon pour acceptation des fonctions



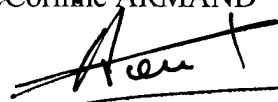
Monsieur Philippe MEUNIER
Membre du Conseil de Direction



Monsieur Bruno MICHEL



Madame Corinne ARMAND

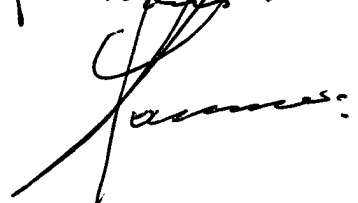


Monsieur Franck DUGAND



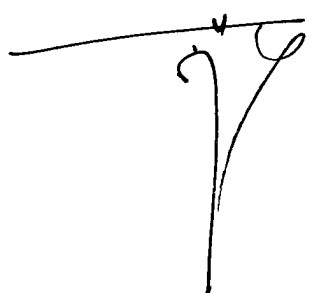
Monsieur Claude MAURICE
« Bon pour acceptation de fonctions »

Bon pour acceptation des fonctions



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

P Meunier



[Faint, illegible handwritten text]

[Faint, illegible handwritten text]

[Faint, illegible handwritten text]

POUR COPIE CERTIFIÉE COMPLÈTE